

La préparation par UNIDROIT d'une Loi type sur la location et la location-financement : de nouveaux horizons pour le droit uniforme

Martin Stanford *

“Entre 1948 et le printemps 2008, le monde a progressé davantage que dans les 2000 dernières années. C’est là un motif de satisfaction, mais en même temps les chiffres recueillis par la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit nous disent que près de 4 milliards de personnes ont été laissées sur le bord de la route. Ce qui ne veut pas dire qu’elles ne s’en sortent pas, mais simplement qu’elles ont moins que les autres. La richesse est un concept très relatif. De là l’idée qu’il faut les démarginaliser”.

(Extrait de l’allocution de Hernando de Soto, Président de l’Institut pour la liberté et la démocratie, Lima, à la cérémonie d’ouverture de la Conférence annuelle de l’Association Internationale du Barreau, La Rural, Buenos Aires, 12 octobre 2008)

I. – UNE NOUVELLE APPROCHE POUR L’ÉLABORATION DU DROIT UNIFORME

Les objectifs statutaires d’UNIDROIT sont d’étudier les moyens d’harmoniser et de coordonner le droit privé entre les Etats ou entre les groupes d’États et de préparer graduellement l’adoption par les Etats d’une législation de droit privé uniforme ¹. De plus en plus cependant, les instruments internationaux qui sont préparés, ainsi qu’en témoigne la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles* ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001, ont comme principale caractéristique leur rôle dans la modernisation du droit.

De plus, les principaux destinataires des instruments internationaux de droit uniforme d’UNIDROIT sont, bien plus que les acteurs du monde développé, les pays en développement et en transition vers une économie de marché : ce sont ces pays qui ont le plus besoin de règles juridiques modernes, d’autant plus alors que les instruments en question ont pour objet de faciliter l’accès de ces pays aux marchés financiers internationaux, ce qui est le cas pour de nombreux domaines dans lesquels UNIDROIT est intervenu.

* Secrétaire général adjoint, Institut international pour l’unification du droit privé (UNIDROIT). Texte traduit de l’original anglais, y compris les citations.

¹ Cf. Article 1 du Statut organique d’UNIDROIT.

Il est un fait cependant que la majorité des membres d'UNIDROIT sont des pays développés, ce qui s'explique en partie par les difficultés des pays en développement et en transition économique à mobiliser les ressources en personnel nécessaires pour suivre les projets d'UNIDROIT.

De ce fait, en pratique, les instruments internationaux de droit uniforme préparés par UNIDROIT tendent plutôt à être négociés par des représentants de pays développés, avec une participation réduite des pays en développement ou en transition économique.

Et pourtant, comme on l'a dit, ce sont justement ces pays dont les intérêts cruciaux sont les plus concernés par les travaux accomplis par UNIDROIT. Les directives données par certains de ses États membres en développement ont donc convaincu UNIDROIT de l'opportunité, voire de la nécessité, d'impliquer dans ses projets et les négociations s'y rapportant les pays visés au premier chef, ainsi que de l'importance d'introduire dans le Programme de travail d'UNIDROIT des projets ayant un intérêt et une utilité véritables pour les pays en développement et en transition économique.

II. – LA PRÉPARATION D'UNE LOI TYPE SUR LA LOCATION ET LA LOCATION FINANCEMENT : UN PROCESSUS EXEMPLAIRE DE LA NOUVELLE APPROCHE

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour justifier la mise en relation de la nouvelle approche des travaux d'harmonisation par UNIDROIT et la préparation d'une Loi type sur la location et la location-financement spécialement conçue pour les pays en développement et en transition économique.

En premier lieu, on rappellera les travaux pionniers d'UNIDROIT en matière de crédit-bail, avec l'adoption de la *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*, ouverte à la signature à Ottawa le 28 mai 1988 – instrument qui a du reste été amplement utilisé par les pays en développement et en transition économique dans la préparation de leur législation en matière de leasing ; également, dans un domaine connexe, sous les auspices partagés avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'adoption de la Convention du Cap ; enfin, l'expertise technique acquise par UNIDROIT à l'occasion de ces travaux, et qui l'on amené à être invité à assister certains pays dans la préparation de leur législation interne en matière de leasing / crédit-bail.

Il y a ensuite les capacités avérées du leasing pour agir comme levier de développement du secteur privé dans les pays en développement et dans les économies en transition, ainsi qu'en témoigne le succès des travaux menés au cours des trois dernières décennies par la Société Financière Internationale

(S.F.I.), qui sont indicateurs du fait qu'il existe encore de nombreux endroits dans le monde où la technique du leasing et son potentiel comme moteur de la croissance ne sont pas encore exploités. La mise en place d'un cadre législatif de base s'est révélée essentielle pour les travaux de la S.F.I. dans ce domaine.

S'il est entendu que l'environnement législatif n'est pas en soi suffisant pour donner naissance à un secteur du leasing dans un pays, il est tout aussi évident que l'existence d'une infrastructure législative moderne pour le leasing est absolument nécessaire pour que les investisseurs étrangers se sentent suffisamment protégés lorsqu'ils s'engagent dans des activités de financement en leasing dans ce pays. En proposant un modèle législatif moderne, UNIDROIT non seulement fournit un environnement offrant la certitude juridique nécessaire pour les investisseurs étrangers, mais évite aux pays qui s'engagent dans la constitution d'un secteur national pour le leasing de devoir chaque fois réinventer la roue.

III. – LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA LOI TYPE D'UNIDROIT SUR LA LOCATION ET LA LOCATION-FINANCEMENT

En avril 2005, à sa 84^{ème} session, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a donc autorisé le Secrétariat à lancer la préparation d'une Loi type sur le leasing visant en particulier à rendre le leasing plus largement accessible aux pays en développement et en transition économique. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été prié de mener à bien ce projet en veillant à ce qu'il ait une incidence aussi limitée que possible sur le budget d'UNIDROIT.

En examinant la nécessité et la faisabilité de ce projet, UNIDROIT a consulté les principales parties prenantes du monde économique, notamment la Banque mondiale, la S.F.I., la Fédération européenne des associations des établissements de crédit-bail (*Leaseurope*) et l'*American Equipment Leasing and Finance Association* (E.L.F.A.). Ces consultations ont permis de conclure non seulement à l'utilité de cette initiative, mais aussi à sa faisabilité. La Banque mondiale en particulier a noté qu'il existait un manque de moyens grave et avéré pour le financement d'infrastructures en Afrique que le leasing serait particulièrement à même de combler.

UNIDROIT a donc formé un Comité consultatif, constitué presque entièrement de correspondants d'UNIDROIT, qui ont tous accepté de participer à leurs propres frais. Ce Comité était composé de représentants d'Afrique du nord et du Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne, de la région Asie-Pacifique, des pays de l'ancienne Union soviétique, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du nord. Le Comité était présidé par Chief Mrs Tinuade Oyekunle, ancienne haute fonctionnaire du Gouvernement du Nigeria et avocate à Lagos, ainsi que Vice-

présidente honoraire du Conseil international pour l'arbitrage commercial. M. Ronald DeKoven, Rapporteur sur l'article 2A (*Leases*) du code de commerce uniforme des États-Unis qui constitue la législation de ce pays en matière de leasing, était Rapporteur pour le projet d'UNIDROIT.

À l'issue de trois sessions tenues à Rome en octobre 2005, en février 2006 et en avril 2006, le Comité consultatif a transmis en mai 2006 au Conseil de Direction d'UNIDROIT un avant-projet de Loi type, afin que celui-ci s'exprime sur la suite à donner aux travaux. Le Conseil a autorisé la transmission du texte à un Comité d'experts gouvernementaux en vue de la préparation d'un projet de Loi type. Mais dans un premier temps, des consultations ont été menées auprès des Gouvernements et des Organisations. Des observations ont été envoyées des quatre coins du monde, provenant des Gouvernements suivants : Allemagne, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, République populaire de Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Lettonie, Mongolie, Maroc, Royaume-Uni, Fédération de Russie et Tunisie – ainsi que des organisations suivantes : Organisation de l'aviation civile internationale, E.L.F.A., *Leaseurope*, Chambre de commerce internationale (C.C.I.) et Fédération latino-américaine de leasing (*Felalease*).

Dès le départ, on a considéré qu'un élément clé de la nouvelle approche était la nécessité d'assurer une participation plus active dans le processus de négociations des pays envisagés comme bénéficiaires potentiels, et la logique s'est imposée que les étapes intergouvernementales de ce processus aient lieu dans le monde même des pays en développement et en transition économique.

L'Afrique étant particulièrement concernée par ce projet, il a été décidé, suite à l'aimable invitation du Ministère de la justice et du développement constitutionnel de l'Afrique du Sud, que la première session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux se tiendrait à Johannesburg en mai 2007. En représentation à la cérémonie d'ouverture de Mme Bridget Mabandla, Ministre de la justice et du développement constitutionnel, M. Johnny de Lange, Vice-ministre de la justice et du développement constitutionnel a indiqué que son pays considérait un grand honneur que d'être le premier pays en dehors de l'Italie, Etat hôte d'UNIDROIT, à accueillir une session d'un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux et a fait la déclaration suivante :

“Nous avons adopté en Afrique ce qui est connu comme NEPAD². C'est notre version d'une renaissance que l'Europe a eue il y a plusieurs siècles. Par le NEPAD nous nous sommes fixé l'objectif que le XXI^{ème} siècle en Afrique soit le

² Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique : voir <www.nepad.org>.

siècle africain. C'est là un objectif très ambitieux mais c'est ce que nous avons décidé. Pour atteindre ce but, nous devons modifier radicalement les pratiques et des modèles de développement en Afrique dans les prochaines années et pour cela il nous faudra de nombreux outils. Il est très important pour nous d'établir des réseaux, des rencontres et des échanges avec des pays qui sont beaucoup plus développés que les nôtres en Afrique et de discuter des instruments qui ont fonctionné dans vos pays. Vous avez bien sûr déjà expérimenté de nombreuses techniques et modalités qui vous ont permis d'atteindre le niveau avancé de développement où vous vous trouvez. En dépit des signes positifs en Afrique, nous nous trouvons encore seulement au début de la renaissance africaine et du siècle africain auquel nous aspirons. Bien entendu, à cet effet le développement et la croissance sont cruciaux. Et c'est pourquoi, au nom de tous les pays du monde en développement, j'exprime notre reconnaissance à l'Institut international pour l'unification du droit privé pour contribuer au développement et à la promotion de mécanismes – et notamment de mécanismes juridiques – qui nous permettront d'utiliser en Afrique des instruments tels que le crédit-bail et qui établiront un climat de confiance pour les investisseurs étrangers. Il se dégage très clairement des discussions et des échanges intervenus jusqu'à maintenant que les pays en développement et les pays engagés dans une transition vers une économie de marché ont plus que jamais besoin de règles juridiques modèles pour régir le financement de différents types de biens, mais également de matériels d'équipement quelle que soit leur valeur, afin de développer leurs infrastructures économiques. À cet égard, l'avant-projet de Loi type sur le leasing doit être considéré comme un moyen particulièrement efficace pour la mise en place d'un cadre législatif sur le leasing dans les pays en développement et en transition économique”³.

Des experts des Gouvernements (Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, République populaire de Chine, États-Unis d'Amérique, Gambie, Inde, Irlande, Japon, Lettonie, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, et Soudan) ainsi que des observateurs d'Organisations internationales (Secrétariat du Commonwealth, S.F.I., I.C.C. et la Commission des Nations unies pour le droit commercial international) ont participé à la première session du Comité d'experts gouvernementaux, qui a désigné son présidente dans la personne de M. Isaac Thindisa (Afrique du Sud), M. DeKoven étant reconduit dans ses fonctions de Rapporteur. Dans la ligne des propos de M. de Lange, le Comité s'est employé à obtenir un instrument équilibré. Des avancées très importantes ont pu être obtenues dans la réalisation de cet objectif essentiel, ce qui était largement imputable au fait sans précédent de la participation et du rôle prééminent dans la négociation de représentants de pays en développement et en transition

³ UNIDROIT 2007 – Etude LIXA - Doc. 12 – Appendix IV, p. ii.

économique, particulièrement alors qu'étaient en jeu des questions cruciales pour leurs pays, à leur niveau de développement.

Une deuxième session du comité d'experts gouvernementaux s'est tenue, à l'aimable invitation du Ministre du Commerce et de l'Industrie d'Oman, à Mascate en avril 2008. Il est intéressant de noter que c'était suite aux contacts noués lors de la première session des experts gouvernementaux en Afrique du Sud qu'il a été possible d'organiser la deuxième session à Oman, État non membre d'UNIDROIT, et appartenant à une région linguistique qui est très peu représentée parmi les États membres d'UNIDROIT. Dans son allocution d'ouverture, S.E. Maqbool Bin Ali Sultan, Ministre du Commerce et de l'Industrie, a expliqué pourquoi le leasing avait un rôle essentiel dans le développement économique et comment la Banque centrale d'Oman avait activement encouragé le développement du leasing. Il a déclaré que dans son pays

“nous sommes accoutumés à voir dans l'activité bancaire la source principale de financement ; cela toutefois est une vision limitative. Le crédit bancaire, de par sa nature même, fait largement appel aux garanties, aux documents contractuels et à l'analyse financière, et son rôle je crois, sera appelé à croître considérablement avec le système prudentiel imposé par Bâle II pour contrecarrer les risques du crédit. Or, dans mon Ministère nous avons observé que ce sont des conditions que les petites et moyennes entreprises ont des difficultés à satisfaire. Pourtant, ce sont les secteurs qui ont le plus besoin de soutien financier, et ce sont eux que nous cherchons à encourager, compte tenu de leur importance clé dans la création d'emplois et la redistribution de richesses. C'est en cela que le leasing joue un rôle crucial. J'ai pu observer que le secteur du leasing s'inscrit dans une perspective bien plus favorable pour les PME, et vise à la sécurité du bien financé ainsi qu'à sa propre capacité de comprendre et satisfaire les besoins de ses clients” 4.

Outre les experts des États qui avaient été représentés à Johannesburg, la session de Mascate a vu également la participation d'experts de Colombie, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, République islamique du Pakistan et de la Fédération de Russie ainsi que d'observateurs de E.L.F.A. et *Felalease*. En l'absence de M. Thindisa, la session a été présidée par M. John Makhubele (Afrique du Sud).

L'avant-projet de Loi type telle que revu par le Comité d'experts gouvernementaux à ses sessions de Johannesburg et de Mascate a été soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 87^{ème} session, tenue en avril 2008 afin de déterminer la suite la plus appropriée à donner aux travaux. Sous réserve de certains amendements proposés, affectant principalement la version

4 UNIDROIT 2008 – Etude LIXA – Doc. 13 – Annexe III, p. i.

française, le Conseil de Direction a autorisé la transmission du projet de Loi type sur le leasing aux Gouvernements et aux Organisations pour finalisation et adoption, à une session conjointe de l'Assemblée générale des Etats membres d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux. En recommandant cette procédure nouvelle pour l'adoption du projet de Loi type, le Conseil de Direction a montré son souhait, d'une part de garantir une transparence maximale vis-à-vis de l'ensemble des États membres d'UNIDROIT et, d'autre part, de refléter le rôle clé joué, dans la préparation du projet de Loi type, par un nombre important d'États non membres appartenant à des régions du monde pour lesquelles il avait principalement été conçu à l'origine.

IV. – ADOPTION DE LA LOI TYPE D'UNIDROIT SUR LA LOCATION ET LA LOCATION-FINANCEMENT

La Session conjointe s'est tenue à Rome en novembre 2008. Outre les représentants de la plupart des Etats, des Organisations et des associations professionnelles qui avaient participé aux sessions de Johannesburg et de Mascate d'experts gouvernementaux, des représentants d'autres États (Argentine, Canada, Croatie, Égypte, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, République de Corée, Turquie et Uruguay), ainsi que des observateurs représentant le Groupe de travail aéronautique, l'Association internationale du barreau et *Leaseurope* ont participé à la finalisation du projet de Loi type, et ont assisté à l'adoption de la *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement* le 13 novembre 2008. Mme Amanda Vanstone, Ambassadeur d'Australie en Italie, en sa qualité de Présidente en exercice de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, a présidé la séance d'ouverture de la Session conjointe ainsi que sa séance finale, lors de laquelle la Loi type a été adoptée. M. Makhubele (Afrique du Sud), en sa qualité de Président du Comité d'experts gouvernementaux, a présidé les autres séances, durant lesquelles la Session conjointe a examiné le projet de Loi type préparé par le Comité d'experts gouvernementaux, tel qu'amendé par le Conseil de Direction d'UNIDROIT. Le texte de la Loi type adoptée à la Session conjointe est reproduit dans cette Revue à la page 649.

La Loi type est centrée sur les aspects de droit privé de la location et de la location-financement, évitant les aspects fiscaux, comptables et de supervision. Elle ne s'applique qu'aux locations commerciales et ne s'étend par conséquent pas aux locations aux consommateurs, en se concentrant sur les opérations jugées les plus importantes pour le développement économique. La Loi type s'applique à un grand nombre de biens, couvrant en fait toutes les catégories de biens à usage artisanal, commercial ou professionnel du

locataire (et en particulier un bien d'équipement, un immeuble, du matériel, de l'outillage, ainsi que les plantes et les animaux même non encore arrivés à terme). Elle couvre un éventail d'opérations de leasing plus large que la Convention d'UNIDROIT de 1988, dans l'idée que la location-financement est certes le moteur de croissance le plus puissant dans ce domaine, mais qu'il faut éviter de canaliser le développement des activités du secteur dans une catégorie d'opérations particulière. C'est pourquoi la Loi type s'applique aussi bien à la location-financement qu'aux autres types de location.

La nouvelle Loi type fait l'objet d'une analyse détaillée dans ce numéro de la *Revue de droit uniforme*, avec des articles préparés par quatre experts qui ont eu une participation essentielle dans les travaux préparatoires. En premier lieu, M. Ronald DeKoven nous livre ses pensées sur l'approche conceptuelle globale suivie dans l'élaboration de la Loi type. Puis M. Brian Hauck – qui a été aimablement détaché par le cabinet d'avocats qui l'employait à l'époque, *Jenner & Block*, pour aider UNIDROIT dans la préparation de ce projet et qui a rempli les fonctions de Secrétaire, tout d'abord du Comité consultatif, ensuite du Comité d'experts gouvernementaux, et enfin de la Session conjointe – a bien voulu nous remettre une contribution portant sur le champ d'application de la Loi type. Ensuite, M. El Mokhtar Bey, qui a participé aux travaux du Comité consultatif et a représenté le Gouvernement de la France à la Session conjointe, nous a remis une contribution analysant les droits et obligations des parties en vertu de la Loi type. Enfin, M. Murat Sultanov, qui a participé pour la S.F.I. aux travaux du Comité consultatif, du Comité d'experts gouvernementaux et de la Session conjointe, nous fait partager sa conception du rôle de la Loi type pour soutenir le marché du leasing dans les pays en développement.

V. – PRÉPARATION D'UN COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LA LOI TYPE

La Session conjointe a adopté une Résolution demandant au Secrétariat d'UNIDROIT de préparer un Commentaire officiel sur la Loi type, en étroite coopération avec le Rapporteur à la Session conjointe, le Secrétaire de la Session conjointe, le Président du Comité d'experts gouvernementaux et les membres du Comité de rédaction. L'idée de préparer un Commentaire officiel a été envisagée tout au long des négociations intergouvernementales, essentiellement comme moyen de clarifier certaines dispositions de la Loi type.

Des progrès importants ont été réalisés dans la préparation du Commentaire officiel. Un premier projet a été préparé par le Rapporteur et une réunion s'est tenue à Rome en juin 2009 visant à sa mise au point sur la base des commentaires et propositions soumis par le Président du Comité d'experts

gouvernementaux et les membres du Comité de rédaction. À la réunion ont participé M. DeKoven, M. Makhubele et des représentants des Gouvernements du Canada, de la France et des États-Unis d'Amérique, en qualité de membres du Comité de rédaction.

Le Secrétariat procède actuellement à la mise au point du Commentaire officiel sur la base des instructions et décisions prises à cette réunion.

VI. –L'AVENIR DE LA LOI TYPE SUR LA LOCATION ET LA LOCATION-FINANCEMENT

Pour ce qui est de l'avenir de la Loi type, il semblerait bien que l'un des principaux problèmes qui affecte habituellement la mise en œuvre du droit uniforme ne se posera pas : la S.F.I. a déjà indiqué qu'elle utilisera la Loi type dans ses travaux de soutien aux secteurs du leasing dans des États de pays en développement et en transition économique, et en particulier qu'elle recommandera son utilisation dans ses pays d'opération comme référence des meilleures pratiques. De cette façon, la Jordanie, la Tanzanie et le Yémen ont déjà adopté des législations sur le leasing qui incorporent des portions de la Loi type, et la S.F.I. a déjà mis en place des législations en Afghanistan et en Cisjordanie qui sont entièrement basées sur la Loi type. Le Secrétariat du Commonwealth a également déclaré son intérêt à travailler avec le Secrétariat d'UNIDROIT pour la mise en œuvre de la Loi type dans les pays du Commonwealth, à la lumière de la décision prise par la Conférence des Ministres de la Justice du Commonwealth en juillet 2008.

Pour le moment, le Secrétariat a dû différer les activités de promotion. Il est vrai que plusieurs pays ont manifesté à UNIDROIT leur intérêt à organiser des séminaires pour promouvoir la Loi type, en particulier l'Indonésie et le Pakistan. Cependant, l'Institut est actuellement sous une charge importante de travail. En outre, pour organiser de tels séminaires, il sera certainement utile de disposer de la Loi type dans d'autres langues que les versions officielles en anglais et français. Le Secrétariat a en conséquence lancé la préparation de versions non officielles en arabe, chinois, espagnol et russe de la Loi type. La version non officielle russe, préparée sous les auspices du Ministère du développement économique de la Fédération de Russie est déjà prête et sera utilisée à une Conférence organisée à Bakou, Azerbaïdjan en novembre 2009.

Au demeurant, le fait que l'Institut ne soit pas actuellement en mesure de lancer des activités de promotion n'est pas de nature à décourager d'autres institutions d'intégrer des présentations sur la Loi type dans les Conférences qu'elles organisent. Ainsi, un représentant de l'Institut présentera la Loi type lors d'une Conférence qui se tiendra, sous les auspices de l'Association

américaine de droit international privé, en novembre 2009 à Isla Margarita, Venezuela.

VII. – CONCLUSIONS

On ne dissimulera pas la satisfaction de voir des experts juridiques qualifiés de pays en développement et en transition économique participer dans la préparation d'un instrument international d'UNIDROIT et tenir un rôle clé dans les négociations, spécialement s'agissant d'un instrument spécialement destiné à faciliter l'accès de ces pays à une source très importante de financement pour le développement de leurs économies.

L'initiative de porter l'essentiel du processus de négociations intergouvernementales de préparation de la Loi type dans des endroits du monde qui sont parmi les premiers destinataires de l'instrument, et qui sont pourtant le plus souvent absents ou insuffisamment représentés dans des réunions similaires qui se tiennent à Rome, a conforté le Secrétariat dans sa conviction qu'une telle démarche venait à point nommé.

Compte tenu de la capacité particulière du droit uniforme de soutenir le développement des pays en développement et en transition économique, et malgré les ressources limitées dont disposent ces pays pour suivre la préparation de ces instruments conformément à la procédure traditionnelle, on espère que la procédure innovatrice qui a été utilisée dans la préparation de la Loi type servira de modèle à l'avenir notamment pour faciliter la participation de ces pays.

UNIDROIT s'est toujours montré l'ardent défenseur du travail d'équipe entre Organisations internationales. C'était d'ailleurs l'un des principaux thèmes traités à la V^{ème} Rencontre des Organisations chargées de l'unification du droit, organisée par UNIDROIT à Rome en 1973⁵. Il n'y a pas de doute que la préparation d'une Loi type répondant aux besoins spécifiques des pays en développement et en transition économique a été largement facilitée par la coopération exemplaire qu'UNIDROIT a reçue de la S.F.I. En même temps, UNIDROIT se plaît à croire que son expertise technique dans la rédaction de cet instrument pourra contribuer à la réalisation des objectifs que poursuit la S.F.I. dans ce domaine. En outre, alors que malheureusement il n'y a rien d'exceptionnel – à quelques exceptions près bien sûr – que des instruments internationaux attendent des années et même des décennies leur mise en

⁵ Cf. en particulier Paolo CONTINI: "Methods of co-ordinating the activities of the different international Organizations and team-work among them", *Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif* (1973), II, 39 et seq.

application, on pourra relever avec fierté que le travail d'équipe établi entre UNIDROIT et la S.F.I. sur ce projet a permis d'utiliser la Loi type comme base d'une législation nationale avant même son adoption et il semblerait bien qu'elle constituera le droit positif de nombreux autres pays dans l'avenir.

Enfin, nous nous devons de remercier les fidèles correspondants d'UNIDROIT qui ont apporté un soutien exceptionnel à la préparation de la Loi type notamment au sein du Comité consultatif, voyageant à Rome depuis les quatre coins du monde, offrant généreusement leur temps et leur expertise et couvrant leurs frais de participation. Entre tous, un correspondant peut être cité pour son dévouement extraordinaire et le Conseil de Direction d'UNIDROIT a adopté une Résolution à sa 88^{ème} session tenue en avril 2009, exprimant sa profonde reconnaissance à M. DeKoven pour avoir très généreusement mis son temps et son expertise au service de la préparation de la Loi type. Là encore, on formule l'espoir que la réponse à l'appel d'UNIDROIT à l'altruisme de ses correspondants dans ce cas pourra fournir une base de réflexion pour les futurs projets, dans des domaines où UNIDROIT possède une expertise tout aussi riche.

五五五